MODIS

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
3 rue d'Orléans
35000 RENNES
RCS RENNES B 387 868 151

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

aux associés devant procéder à une augmentation de capital
par apport en nature devant être effectué
par Monsieur **Christophe BOGRAND**

Christophe VINCENT
Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS
Expert-Comptable D.P.L.E inscrit au tableau des Experts-Comptables de la région Paris-Ile De France
85/87, avenue Simon Bolivar
75019 PARIS
Tél : 01.45.25.27.00
Fax : 01.45.25.27.70

995841

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

aux associés devant procéder à une augmentation de capital
par apport en nature devant être effectué
par Monsieur **Christophe BOGRAND**

TRIBUNAL DE COMMERCE
RENNES
DEPOT DU
N° 99 B 10025

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de LORIENT en date du 20 octobre 1999, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Christophe BOGRAND à la Société A Responsabilité Limitée MODIS dans le cadre de l'augmentation de capital de votre Société.

L'apport effectué par Monsieur Christophe BOGRAND correspond à des actions de la Société Anonyme KERYADO IMMOBILIER, Société Anonyme au capital de 13.056.000 Francs dont le siège social est à PARIS au 34, boulevard Hausmann et identifiée au R.C.S de Paris sous le numéro B 320 989 858.

Je vous rends compte de ma mission selon le plan suivant :

1- Exposé sur l'opération projetée,
2- Description et évaluation de l'apport
3- Vérifications effectuées et appréciations
4- Conclusion

CV

1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Votre Société a pour objet «loueur de fonds de commerce de prêt à porter et accessoires pour hommes, femmes et enfants ; prises de participations dans toutes sociétés civiles et commerciales de gestion de ces titres». Le capital social est actuellement de 50.000 Francs divisé en 500 parts sociales de 100 Francs de nominal.

Il est envisagé de procéder à une augmentation de capital de 55.100 Francs par apport en nature. Monsieur Christophe BOGRAND envisage de souscrire à l'intégralité de cette augmentation de capital en apportant 664 actions en pleine propriété de la Société Anonyme KERYADO IMMOBILIER.

Le total de l'apport est de 16.201.600 Francs représenté par 551 parts sociales.

Après cette opération, le capital social, d'un montant de 105.100 Francs, sera divisé en 1.051 parts sociales de 100 Francs de nominal représentées par :

- 500 parts sociales en numéraires,
- 551 parts sociales d'apport en nature.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Christophe BOGRAND détient en pleine propriété ses actions dans le capital social de la Société Anonyme KERYADO IMMOBILIER. Celles-ci vont constituer le seul et unique apport en nature effectué dans la souscription à l'augmentation de capital envisagée.

Les titres apportés de la Société Anonyme KERYADO IMMOBILIER ont été évalués en tenant compte de ses capitaux propres au 31 décembre 1998, de ses titres de participations, de l'ensemble de ses actifs et du résultat dégagé par la situation intermédiaire établie au 30 septembre 1999. La méthode retenue est en rapport avec l'activité de cette Société.

CV

Cette méthode permet d'évaluer le prix unitaire de l'action de la Société KERYADO IMMOBILIER à 24.400 Francs. L'apport concerne 664 actions soit un apport total de 16.201.600 Francs.

L'apport en nature de Monsieur Christophe BOGRAND serait rémunéré par l'attribution de 551 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs soit 55.100 Francs.

3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité de l'apport et contrôler la valeur attribuée à cet apport.

Mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

Les principaux contrôles mis en œuvre ont été les suivants :

- l'apport étant uniquement constitué d'une partie des actions détenues par Monsieur Christophe BOGRAND dans le capital social de la Société Anonyme KERYADO IMMOBILIER, j'ai examiné les documents juridiques de cette dernière et notamment le registre des mouvements de titres et les comptes de titres individuels. Je me suis ainsi assuré que Monsieur Christophe BOGRAND détenait en pleine propriété les actions constituant l'apport en nature.

- j'ai examiné les trois derniers bilans de la Société Anonyme KERYADO IMMOBILIER ainsi que les comptes intermédiaires au 30 septembre 1999 qui ont servi de base pour l'évaluation des actions constituant l'apport. Mes contrôles se sont limités à la réalité des montants retenus dans la formule de cette évaluation, les bilans ayant été certifiés par les Commissaires aux Comptes de la Société KERYADO IMMOBILIER.

- j'ai vérifié que la méthode d'évaluation retenue était adaptée au contexte de l'opération et que les résultats obtenus étaient cohérents.

CV

4 - CONCLUSION

Sur la base des diligences accomplies conformément aux normes professionnelles, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus, dont le total s'élève à **16.201.600 Francs**.

La valeur globale de l'apport correspond, au moins, à la valeur en nominal des parts sociales rémunérant cet apport pour **55.100 Francs** augmentée de la prime d'émission de **16.146.500 Francs**.

Fait à Paris, le 3 novembre 1999

Le Commissaire aux Apports

Christophe VINCENT
Expert-Comptable D.P.L.E.
Commissaire aux Comptes

